

## **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 9 juin de l'an DEUX MILLE QUATROZE à 19h40 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur André Leblond,	maire;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

### **Absent :**

Monsieur Jean-Paul Rioux,	siège n° 1.
---------------------------	-------------

Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général. Assistaient 9 personnes.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014.
3. Dépôt des États financiers au 31 mai 2014.
4. Adoption des déboursés du mois. (chèques et prélèvements automatiques et autres factures).
5. Résolutions :
  - a) Ponceau du 121, Fatima, Mandater la Firme d'ingénieur d'Actuel Conseil;
  - b) Sous-traitance des installations de la Halte routière et du terrain récréatif de la Grève Morency;
  - c) Engagement des employés du BIT : Jacqueline Michaud, Nathalie Belzile et Jonathan Dubé;
  - d) Engagement des employés du Terrain de jeux : Emmanuelle Rioux, Élodie Leblond, Rory Grant et Stéphanie Raymond;
  - e) Redevances carrière/sablière : partie à redonner à la municipalité de Saint-Éloi;
  - f) Réparations camion chasse-neige International 1978 pour 4 000\$ environ;
  - g) Formation pour Sarah : 8 et 9 octobre 2014 à Rimouski (Rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme), 5 et 6 novembre 2014 à Saint-Georges de Beauce (Q2, r.22, installation septique);
  - h) Adoption du Rapport d'activité en lien avec le schéma de couverture de risques;
  - i) Tour de vélo CIBC (Charles Bruneau-demande d'autorisation de passage sur le territoire de la municipalité);
  - j) Demande d'annulation : Gouvernement du Québec-Tenant lieu de taxes - c'est non imposable;
  - k) Nouvelle version du Guide des employés;
  - l) Cotisation annuelle 2013-2014 au Comité ZIP-20\$;
  - m) Contribution pour une valeur de 50\$ pour les activités de la Fête de la Saint Jean-Baptiste;
  - n) Dossier Claude Beaumont, 141, chemin de la Grève de la Pointe : dérogation mineure (gloriette);
  - o) Dossier Jean-Guy Rioux, 127, rue de la Grève, dérogation mineure (abri d'auto, genre « car port »);
  - p) Dossier Jacques L'Espérance, 171, chemin de la Grève Fatima, autorisation agrandissement (secteur à risques d'érosion littorale);
  - q) Directive d'application : définition du terme "Agrandissement"- Augmentation du volume « habitable »;

- Dossier Odette Palardy - vide sanitaire;
  - Dossier Robin Rioux - Transformation de la toiture;
- r) Dossier Maryse Leblond, terrain du 64-2, rue de La Grève – Entente à conclure.
6. Consultation publique concernant le projet de règlement n° : 369 modifiant le règlement de construction n° 188 relatif aux branchements à l'aqueduc et à l'égout;
- 6.1 Adoption du règlement n° 188.
7. Adoption du premier projet de règlement n° : 370 modifiant le règlement de zonage n° :190;
- 7.1 Fixation de l'assemblée publique de consultation pour le premier projet de règlement n° : 370 lors de la prochaine séance ordinaire du 14 juillet 2014.
8. Dossiers d'information :
- a) Résolution n° : 12809, adoptée par la Ville de Trois-Pistoles concernant une demande de médiation pour le calcul de certaines quotes-parts;
  - b) Levée d'interdiction aux poids lourds de circuler sur le ponceau du 2<sup>e</sup> rang Ouest à la hauteur de la Rivière Renouf (travaux reportés selon les recommandations de la firme d'ingénieurs Actuel conseil);
  - c) Conclusion de la firme d'ingénierie Roche concernant l'installation de la vanne de réduction de pression au pied de la côte du chemin de la Grève Fatima;
  - d) Obtention d'une subvention pour la formation de Sarah, notre nouvelle inspectrice des bâtiments.
9. Demandes CPTAQ :
- a) Dossier Robert Riou;
  - b) Dossier Construction RJ Bérubé Inc.;
  - c) Dossier Les Entreprises A. Bélanger Inc.
10. Programmation TECQ :
- Projet n : 403 – Continuité de l'asphaltage du 2<sup>e</sup> rang Est (somme prévue à la programmation 13 166\$).
11. Varia.
12. Période de questions.
13. Levée de l'assemblée.

Résolution

06.2014.77

#### **OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout « Enseignes Bélanger Inc, Plainte de Germaine Desrosiers, Cotisation de sommes payables "Sûreté du Québec" ».

Résolution

06.2014.78

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2014**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenu le 12 mai 2014 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Nancy Lafond d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2014**

Les états financiers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014 sont déposés en séance du conseil.

#### **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, les comptes du mois ci-après sont autorisés pour paiement : comptes s'élevant à 27 074,65 \$ : Chèques partant de 27426 à 27467 — Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2014. Les prélèvements automatiques : 147 771,56 \$. Les salaires du mois : 28 352,76 \$ et les remboursements du capital et des intérêts sur l'emprunt du prêt 3 : 1 811,64 \$.

Résolution

06.2014.79

#### **PONCEAU DU 121, FATIMA, MANDATER LA FIRME D'INGÉNIEUR D'ACTUEL CONSEIL**

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de la firme Actuel conseil Inc. relativement à leur proposition d'honoraires professionnels s'élevant à 7550 \$ pour une aide technique à l'égard du ponceau du 121, chemin de la grève-Fatima. La proposition datée du 29 mai 2014 prévoit

différentes étapes et échéanciers. Il est entendu que des honoraires seront à prévoir pour la surveillance des travaux.

Résolution

06.2014.81

5-b) **SOUS-TRAITANCE DES INSTALLATIONS DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DU TERRAIN RÉCRÉATIF DE LA GRÈVE MORENCY**

Considérant que la municipalité a fait parvenir cinq invitations écrites à l'égard de l'entretien de la halte routière et du terrain récréatif de la grève Morency;

Considérant que 3 soumissions ont été déposées et que deux seules étaient conformes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Terrain de la halte routière</u>	<u>Terrain récréatif de la grève Morency</u>
------------------------	-------------------------------------	--

- |                    |                              |                               |
|--------------------|------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Sonia Paré       | 9 985,00 \$ exempts de taxes | 6 874,00 \$ exempts de taxes; |
| ▪ Paysagiste Rioux | 21 329,47 \$ plus taxes      | 13 227,70 \$ plus taxes;      |

Considérant que la soumission déposée par Johanne Rioux et Gervais est non conforme au devis d'appel d'offres et qu'Aménagement Benoit Leblond et Yvon Albert n'ont pas soumissionné;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne l'offre ci-haut mentionnée de madame Sonia Paré relativement à la sous-traitance des installations de la halte routière et du terrain de la grève Morency selon l'appel d'offres servant de devis;
- autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur André Leblond, maire à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir.

Résolution

06.2014.82

5-c) **ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS DU BIT**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche mesdames Jacqueline Michaud, Nathalie Belzile et monsieur Jonathan Dubé pour l'opération saisonnière "2014" concernant le bureau d'information touristique.

Résolution

06.2014.83

5-d) **ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS AU TERRAIN DE JEUX**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche mesdames Emmanuelle Rioux, Élodie Leblond, Stéphanie Raymond et monsieur Rory Grant pour l'opération estivale "2014" à l'égard du terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution

06.2014.84

5-e) **REDEVANCES CARRIÈRE/SABLIERE : PARTIE À REDONNER À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI**

Considérant qu'une entente a été signée avec la municipalité de Saint-Éloi pour les redevances carrière/sablière et que des travaux ont eu lieu en 2013 sur le territoire de ladite municipalité;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remette un montant de 2324.61\$ à la municipalité de Saint-Éloi relativement à l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques selon l'entente convenue entre les parties.

Calcul : (4783,15 t.m. à 0,54 € = 2582.90 \$ moins 10 % de frais d'administration – 258.29 \$).

Résolution

06.2014.85

5-f) **RÉPARATIONS CHASSE-NEIGE INTERNATIONAL 1978**

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des réparations sur le chasse-neige International 1978 afin de le rendre utilisable pour la saison hivernale 2014-2015;

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue des réparations d'un montant d'environ 4 000\$ sur le chasse-neige Inter 1978.

Résolution

06.2014.86

5-g) **FORMATION / MADAME SARAH GAUVIN**

Considérant qu'il est impératif de former la nouvelle inspectrice des bâtiments et que ces formations seront défrayées à 50% par le Centre local d'emploi;

Pour ce motif, il proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte d'inscrire madame Sarah Gauvin aux formations intitulées : *Rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme* à Rimouski 8-9 octobre 2014 et *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)* à Saint-Georges de Beauce le 5 et 6 novembre 2014;
  - défraie les dépenses afférentes auxdites formations sur présentation des pièces justificatives par madame Gauvin.
- Résolution 5-h) **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**
- 06.2014.87 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport d'activité en lien avec le schéma de couverture de risques déposé par le préventionniste de la MRC les Basques.
- Résolution 5-i) **TOUR DE VÉLO CIBC (CHARLES BRUNEAU)**
- 06.2014.88 Considérant que le Tour CIBC-Charles Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer;
- Considérant que la tenue de la 19<sup>e</sup> édition du "Tour" se tiendra du 1<sup>er</sup> juillet au 4 juillet 2014 et que la Fédération québécoise des sports cyclistes est responsable du parcours et des démarches administratives qui y sont liées;
- En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le passage de ladite activité ci-haut mentionnée en fonction des horaires déterminés. Qu'une copie de ladite autorisation soit transmise à monsieur Étienne Bougamont, chargé de projets Cyclisme pour tous, de la Fédération québécoise des sports cyclistes
- Résolution 5-j) **DEMANDE D'ANNULATION : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
- 06.2014.89 Attendu que le ministère des Transports du Québec a fait l'acquisition de la propriété du 172, route 132 ouest par un acte notarié le 24 mars 2014;
- Attendu qu'un certificat de modification du rôle d'évaluation foncière portant le numéro 1400207 a été émis par l'évaluateur faisant en sorte d'inscrire ledit immeuble comme étant non-imposable;
- Attendu que le fiche portant le matricule numéro 9928-15-3448 -00-0000 présente un solde à annuler;
- Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule le solde de 314.45 \$ dans la fiche ci-haut mentionnée étant donné que l'immeuble est devenu non-imposable.
- Résolution 5-k) **NOUVELLE VERSION DU GUIDE DES EMPLOYÉS**
- 06.2014.90 Attendu qu'une nouvelle version du guide des employés a été déposée lors de la séance du conseil et que ladite version est appropriée;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la nouvelle version du Guide des employés excluant les échelles salariales en attente du prochain budget pour l'année 2015.
- Résolution 5-l) **COTISATION ANNUELLE 2013-2014 AU COMITÉ ZIP**
- 06.2014.91 Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges cotise la somme de 20\$ pour demeurer membre du Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire.
- Résolution 5-m) **CONTRIBUTION POUR UNE VALEUR DE 50\$ / ACTIVITÉS FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE**
- 06.2014.92/93 Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 50 \$ afin de venir en aide aux activités de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Résolution

06.2014.94

5-n) **DOSSIER CLAUDE BEAUMONT, 141, CHEMIN DE LA GRÈVE DE LA POINTE : DÉROGATION MINEURE**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure 13.DR.06 a été déposée par monsieur Claude Beaumont et als, propriétaires du 141, chemin de la grève-de-la-Pointe afin qu'ils leur soient permis de construire une gloriette de 3,72 m x 2,60 m dépassant de 3,3 m<sup>2</sup> la superficie requise réglementée à 6 m<sup>2</sup> à la section 5.4.2.2 du règlement de zonage n° 190;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins ;

Considérant que monsieur Claude Beaumont et als accompagnent leur demande d'un croquis dressé montrant l'emplacement visé;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 22 mai 2014;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable par la résolution 2014-112;

Considérant que la parole a été donné à toute personne intéressée et que personne du public n'a émis de remarque;

En conséquence, dans le dossier de la demande de dérogation mineure 13.DR.06 de monsieur Claude Beaumont et als, propriétaire du 141, chemin de la grève de la Pointe, afin de construire une gloriette d'une superficie dépassant 6 m<sup>2</sup>, dérogeant ainsi à la section 5.4.2.2 du règlement de zonage, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exprime un avis favorable afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une gloriette de 3,72 mètres par 2,6 mètres. Il est entendu que la gloriette ne pourra avoir de murs fermés en aucun temps.

**RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du comité d'urbanisme recommandent au Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de revoir les dimensions prescrites à la section 5.4.2.2 à l'égard de la superficie maximale de construction de gloriette puisque la superficie de 6 m<sup>2</sup> semble ne plus répondre aux besoins d'aujourd'hui.

Résolution

06.2014.95

5-o) **DOSSIER JEAN-GUY RIOUX, 127, RUE DE LA GRÈVE, DÉROGATION MINEURE (ABRI D'AUTO, GENRE « CAR PORT »)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure 14.DR.01 a été déposée par monsieur Jean-Guy Rioux, propriétaire du 127, rue de la grève, afin qu'il lui soit permis de construire un abri d'auto sur la partie du lot 345 dans la marge de recul avant, dérogeant ainsi à la section 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 pour la portée 2,59 mètres au lieu des 6 mètres;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins ;

Considérant que monsieur Jean-Guy Rioux accompagne sa demande d'un croquis montrant l'emplacement visé ainsi que des 2 montages dessinés par Lajoie Design;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 22 mai 2014;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable par la résolution 2014-111;

Considérant que la parole a été donné à toute personne intéressée et que personne du public n'a soulevé d'observation;

En conséquence, dans le dossier de la demande de dérogation mineure 14.DR.01 de monsieur Jean-Guy Rioux afin de déroger à la section 5.2.1 du règlement de zonage n°190 afin de porter la marge de recul avant à 2,59 mètres au lieu des 6 mètres, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme

l'implantation dudit abri d'auto (genre car port) sur la propriété du 127, rue de la grève. Il est entendu que ledit abri devra ne pas être fermé par des murs sur tous les côtés, la proposition numéro # 1 du montage de Lajoie Design est la seule acceptation de fermeture pour les deux côtés opposés (maximum 3 pieds de hauteur). Advenant que le propriétaire désirerait abriter l'abri afin de le protéger du vent et de la neige, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne sera pas responsable des bris occasionnés dans son l'ensemble.

Résolution	5-p) <b><u>DOSSIER JACQUES L'ESPÉRANCE, 171, CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA, AUTORISATION AGRANDISSEMENT</u></b>
06.2014.96	<p>Considérant que le propriétaire du 171, chemin de la grève Fatima désire fermer une partie de la galerie arrière et du patio existants. En effet, des murs seraient donc érigés à partir des extrémités existantes de ces deux sections ;</p> <p>Considérant la section 6.1.3 du règlement de zonage n° 190 à l'égard des dispositions relatives aux secteurs à risques d'érosion littorale ;</p> <p>Considérant qu'il n'y a pas d'extension ou de prolongement de bâtiment du côté ouest, soit du côté du fleuve ;</p> <p>Considérant que l'immeuble est situé dans un secteur à risques d'érosion littorale et que les agrandissements sont interdits et que pour levée l'interdiction, une expertise géologique répondant aux exigences établies à la section 6.1.3.2.5. doit être produite;</p> <p>Considérant qu'en vertu de la section 6.1.3.2.4 du règlement n° 190, aucune autorisation ni aucun permis relatif à une intervention régie à l'article 6.1.3.2.1 ne peut être accordé à moins que le conseil ait statué sur sa pertinence par une résolution adoptée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19-1);</p> <p>Considérant que l'article 9 du règlement n° 349 sur la restriction à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes prévoit que le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) étudie toute demande concernant les contraintes liées :</p> <p class="list-item-l1">1° aux secteurs à risques de glissement de terrain selon les dispositions de la section 6.1.1 et de ses sous-sections du Règlement n° 190 de zonage;</p> <p class="list-item-l1">2° <b>aux secteurs à risques d'érosion littorale selon les dispositions de la section 6.1.3 et de ses sous-sections du Règlement n° 190 de zonage;</b></p> <p class="list-item-l1">3° aux secteurs à risques d'éboulis selon les dispositions de la section 6.1.4 et de ses sous-sections du Règlement n° 190 de zonage.</p> <p>Considérant que le CCU a pris connaissance de l'expertise géologique datée du 29 avril 2014 préparée par monsieur Martin Pelletier, ing. M.Sc, président et directeur-général, de la firme de Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup et que selon les observations effectuées, ladite firme ne voit aucune problématique particulière à ce que le propriétaire procède aux agrandissements projetés, considérant que les travaux ne prévoient aucune extension ou prolongement du bâtiment et que les fondations actuelles reposent entièrement sur le roc ;</p> <p>Considérant qu'un avis public a été affiché le 22 mai 2014;</p> <p>Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a été donné une recommandation favorable par la résolution 2014-114;</p> <p>Considérant que la parole a été donné à toute personne intéressée et que personne du public n'a émis de commentaire;</p> <p>En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la délivrance du permis visant les travaux projetés, tel que déposés par le propriétaire du 171, chemin de la grève-Fatima en incluant l'expertise géologique émise.</p>
Résolution	5-q) <b><u>DIRECTIVE D'APPLICATION : DÉFINITION DU TERME "AGRANDISSEMENT"</u></b>
06.2014.97/98	Dossiers Odette Palardy – vide sanitaire, proposition de monsieur Philippe Leclerc et Robin Rioux, transformation de la toiture, proposition de monsieur Arnaud Gagnon.

Considérant que le conseil municipal désire émettre une directive d'application à l'égard de la définition "Agrandissement" que l'on retrouve à l'article 2.4 de la section terminologie du règlement de zonage n° 190 comme ceci :

- La modification de la définition " Agrandissement " par le remplacement des mots ' de plancher ou le volume' par le mot habitable. Le résultat donnant :

Agrandissement : Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie ~~de plancher ou le volume~~ habitable d'un bâtiment ou les dimensions de toute autre construction.

L'insertion de la définition suivante :

- Superficie habitable : Totalité de la superficie de plancher qui a une hauteur minimale de 2 mètres entre ledit plancher et ledit plafond.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la directive d'application à l'égard de la délivrance du permis visant les travaux similaires faisant en sorte de ne pas augmenter la superficie habitable dans ces endroits dans les secteurs à risque d'érosion littorale.

Résolution 5-r) **DOSSIER MARYSE LEBLOND, TERRAIN DU 64-2, RUE DE LA GREVE – ENTENTE À CONCLURE**

06.2014.99 Attendu que madame Maryse Leblond et monsieur Yves Gosselin, propriétaires du terrain 64-2, rue de la grève (référence matricule : 11045-0029-18-2898), lot 352-2 s'engagent à bâtir une nouvelle habitation en 2015;

Attendu qu'en attendant, ceux-ci implanteront une habitation temporaire connue sous le nom de caravane (roulotte) à compter de la signature des présentes et ce, jusqu'au 15 octobre 2014 et qu'aucun frais ne sera facturé pour l'émission du permis;

Attendu que ladite caravane (roulotte) pourra se brancher aux services municipaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'électricité pour une desserte permanente étant donné l'avenue d'une nouvelle construction en 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette les conditions suivantes à l'égard du projet des demandeurs:

**Conditions :**

- D'installer une caravane (roulotte) sur le lot 352-2 à compter de la signature des présentes et ce, jusqu'au 15 octobre 2014 et qu'aucun frais ne sera facturé pour l'émission du permis numéro 14.CA.03;
- De permettre le raccordement d'aqueduc et d'égout de ladite caravane (roulotte) à compter de la signature des présentes et ce jusqu'au 15 octobre 2014 ainsi qu'à l'électricité (Hydro-Québec);
- Que les demandeurs s'engagent à implanter en 2015 une nouvelle habitation permanente sur le lot 352-2 en respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- Qu'une entente sous seing privé interviendra entre les parties. Que le maire, monsieur André Leblond et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Ouellet, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

6. **CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 188 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT**

Monsieur André Leblond souligne qu'il a constaté quelques petites coquilles à l'intérieur du projet de règlement n° 369 et que lors de la réunion de travail du 17 juin prochain le conseil municipal apportera les corrections.

Ainsi, l'assemblée de consultation publique est reportée à la prochaine réunion ordinaire du conseil qui se tiendra le 14 juillet 2014.

	<b>6.1      <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 188</u></b>
	Sujet reporté à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2014.
Résolution 06.2014.100	<b>7.      <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 190</u></b>
	Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu par les conseillers présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement intitulé " <i>Règlement n° 370 modifiant le règlement n° 190 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux secteurs à risques d'érosion littorale.</i> "
Résolution 06.2014.101	<b>7.1      <u>FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT</u></b>
	Monsieur Arnaud Gagnon propose qu'une assemblée publique de consultation à l'égard du premier projet de règlement n° 370 ait lieu le 14 juillet prochain. Celle-ci s'effectuera à même la séance du conseil ordinaire.
	<b>8.      <u>DOSSIERS D'INFORMATION</u></b>
Résolution 06.2014.102	<b>8.a)      <u>RÉSOLUTION COMMISSION MUNICIPALE</u></b>
	Considérant la résolution numéro 2014-03-27-5.5 de la MRC les Basques demandant une médiation à la Commission municipale relativement au calcul de certaines quotes-parts;
	Considérant la lettre portant le numéro de dossier CMQ-65054 de la Commission municipale qui demande à chaque municipalité de la MRC d'adopter une résolution afin de pouvoir procéder à la médiation;
	Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la Commission municipale d'agir à titre de médiateur dans le dossier des négociations du calcul de la quote-part de la piscine.
	b)      Levée d'interdiction aux poids lourds de circuler sur le ponceau du 2 <sup>e</sup> rang Ouest à la hauteur de la Rivière Renouf (travaux reportés selon les recommandations de la firme d'ingénieurs Actuel-conseil).
	c)      Conclusion de la firme d'ingénierie Roche concernant l'installation de la vanne de réduction de pression au pied de la côte du chemin de la Grève Fatima; (la conclusion de l'ingénieur de Roche : cette installation ne règle pas la problématique).
Résolution 06.2014.103	d)      Obtention d'une subvention pour la formation de Sarah, notre nouvelle "Inspectrice des bâtiments" voir résolution ici-bas.
	<b><u>SUBVENTION /-DOSSIER FORMATIONS INSPECTRICE DES BÂTIMENTS</u></b>
	Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a engagé madame Sarah Gauvin à titre d'Inspectrice des bâtiments, le 12 mai 2014;
	Considérant que des formations lui seraient bénéfiques afin d'accomplir les différentes tâches associées à son poste;
	Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ demande au Centre local d'emploi (CLE) une aide financière telle qu'une subvention pour les formations que madame Sarah Gauvin suivra sur une période de un an ;</li> <li>▪ autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires.</li> </ul>
Résolution 06.2014.104	<b>9.a)      <u>DEMANDE CPTAQ / ROBERT RIOU</u></b>
	Attendu que monsieur Robert Riou s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation à une fin autre que l'agriculture soit pour la relocalisation de l'emplacement pour une résidence principale (référence dossier 405297) sur une partie du lot 511 au lieu du lot 510 pour une

superficie totale visée de 4000 mètres carrés au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Attendu que le 12 août 2013, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adoptait la résolution d'appui numéro 08.2013.127 à l'égard de la décision rendue par la CPTAQ numéro 405297;

Attendu que ce projet facilitera l'entretien et l'aménagement des lots, tel que le plan d'aménagement de la S.E.R. des Basques Inc., ainsi que la supervision à des fins agricoles auprès des exploitants inscrits au MAPAQ ;

Attendu que l'utilisation actuelle de l'emplacement visé a été en location agricole depuis plus ou moins 10 ans ;

Attendu que l'on retrouve une grange, un garage et des annexes et que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 2 500 mètres;

Attendu que la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une résidence, la municipalité informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il y a encore quelques espaces disponibles sur son territoire hors de la zone agricole mais de moindres dimensions que 4 000 mètres carrés ;

Attendu que la présente demande n'aura aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs lots ;

Attendu qu'il n'y a pas à craindre d'effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

Attendu que l'autorisation recherchée permettra de dynamiser l'ensemble de la dite propriété ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur Robert Riou relativement à la relocalisation de son projet de construction résidentielle sur la partie du lot 511 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

Résolution

06.2014.105

9.b) **DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC.**

Attendu que Construction R.J. Bérubé Inc s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation à une fin autre que l'agriculture soit pour le remblayage d'une dépression sur les parties de lots 386 et 388 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une étendue totalisant 17 541 mètres carrés dont une partie de la superficie est actuellement en culture et l'autre en friche ;

Attendu que les terrains visés sont situés en zone agricole et que dans un tel cas, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

Attendu que l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige de la municipalité de répondre dans les 45 jours suivant la date de réception de la demande;

Attendu que ladite demande a été reçue le 20 mai 2014 et, qu'en vertu du délai prescrit, celle-ci doit être complétée et transmise à la CPTAQ au plus tard le 4 juillet 2014;

Attendu que le remblayage vise à assurer un drainage uniforme sur les lots ci-mentionnés;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 1 900 mètres;

Attendu que cette demande vise la construction de la future sortie de l'autoroute 20 ;

Attendu que la terre arable sera préservée afin d'être utilisée pour la phase de

réhabilitation;

Attendu que la présente demande ne saurait nuire à long terme aux possibilités d'utiliser les parties de lots à des fins agricoles puisque cette autorisation aura pour effet de permettre la remise en état desdites parcelles et de corriger des dépressions;

Attendu que les activités de remblai auront lieu entièrement sur lesdites parcelles visées, celles-ci ne sauraient d'aucune façon perturber les activités agricoles ayant cours sur les autres lots avoisinants;

Attendu que les travaux de rehaussement et de nivellement constituent des améliorations de terrain à des fins agricoles;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Construction R.J. Bérubé Inc. relativement au projet de remblayage sur les parties du lot 386 et 388 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

Résolution

06.2014.106

**9.c) DEMANDE CPTAQ / LES ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC.**

Attendu que Les Entreprises Adrien Bélanger Inc s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation à une fin autre que l'agriculture soit agrandir une carrière existante autorisée au dossier 361398 sur les parties de lots 469, 471 et 472 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une étendue totalisant 86 410 mètres ;

Attendu que selon le demandeur, l'exploitation de la carrière existante étant avancée, cette dernière ne pourra fournir suffisamment de pierre pour les projets d'envergure à venir, tels que la construction de l'autoroute 20 et la reconstruction de la route 293 ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale et de la non-conformité au règlement de contrôle intérimaire de la MRC les Basques;

Attendu qu'un règlement de contrôle intérimaire numéro 212 concernant les carrières et sablières et modifiant le règlement numéro 198 a été adopté lors d'une réunion tenue par la MRC les Basques en date du 30 avril 2014 afin de rendre ce projet conforme aux mesures de contrôle intérimaire et que ledit projet est en attente d'un avis favorable de la part du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 1100 mètres;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet ;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur le paysage et sur la qualité de vie des environs ;

Attendu que le projet favorisera de meilleures retombées économiques et sociales à long terme sur le territoire ;

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole avoisinantes ;

Attendu que le site est situé au sud-est de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à proximité du périmètre urbain. L'accès au site se fait par la route 293 ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé et de ce secteur est de classes 3 et 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

Attendu que le terrain visé s'inscrit dans un milieu agroforestier où l'on retrouve des buttes qui constituent la source d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la demanderesse, dont celle où l'on désire agrandir la carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Les Entreprises Adrien Bélanger Inc." relativement au projet d'agrandissement d'une carrière sur les parties des lots 469, 471 et 472 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée

plus haut.

10. **PROGRAMMATION TECQ : PROJET N° : 403 – CONTINUITÉ DE L’ASPHALTAGE DU 2<sup>E</sup> RANG EST (SOMME PRÉVUE À LA PROGRAMMATION 13 166\$)**

Un devis d'appels d'offre sera dressé pour l'invitation de fournisseurs à l'égard du projet n° 403 de la TECQ.

De plus, on demande l'évaluation des coûts concernant l'asphaltage de la virée de la rue des Falaises et le rallongement d'un ponceau sur la route 132, à la hauteur de la rue Jean-Nord (MTQ).

11. **VARIA**

Dossier / panneau d'identification de la municipalité « Les Enseignes Bélanger » : le conseil municipal demande de leur faire parvenir un accusé-réception de leur proposition du 30 mai 2014 en ce qui concerne leur participation.

Dossier / Plainte écrite de madame Germaine Desrosiers, propriétaire du 74, rue de la grève à l'égard de certains dommages. Le conseil municipal demande de lui faire parvenir la réglementation au sujet du déneigement.

Résolution

06.2014.107

**SOMMES PAYABLES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Attendu que les sommes payables pour la Sûreté du Québec s'élèvent 119 420 \$ pour l'exercice financier 2014 et qu'elles sont divisibles en deux versements égaux;

Pour ce motif, il est proposé monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 59 710 \$.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gilles Pépin souhaite l'installation de panneaux de signalisation – Partage de route voiture/vélo dans les secteurs visés pour le "circuit vélo".

13. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon de levée de la séance ordinaire à 20h49.

---

Denis Ouellet, D.G./secrétaire-trésorier

André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.